

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE FOLSCHVILLER

Hôtel de Ville
Rue d'Usson du Poitou
57730 FOLSCHVILLER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 36 / 2026 PORTANT DÉLOCALISATION TEMPORAIRE DES ACTIVITÉS SCOLAIRES DE L'ÉCOLE ALFRED DE MUSSET EN RAISON D'UN ÉPISODE DE CANICULE

Le Maire de la Commune de Folschviller,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Plan National de Gestion des Vagues de Chaleur ;

VU les bulletins météorologiques annonçant un épisode de canicule et de fortes chaleurs sur le département de la Moselle ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT que les températures particulièrement élevées constatées et annoncées dans les locaux de l'École Alfred de Musset sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des élèves ainsi que des personnels ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires afin de prévenir les risques sanitaires liés à cet épisode exceptionnel de chaleur ;

CONSIDÉRANT qu'une solution de repli permettant l'accueil des enfants est organisée au Centre Marcel Martin de Folschviller ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du **22 juin 2026 à 13 heures 30 et jusqu'au 3 juillet 2026 inclus, les activités scolaires et périscolaires habituellement organisées à l'École Alfred de Musset entre 13 heures 30 et 16 heures 00 sont temporairement délocalisées au Centre Marcel Martin de Folschviller.**

Article 2 :

La présente mesure est prise afin d'assurer la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être des élèves ainsi que des personnels de l'établissement scolaire.

Article 3 :

L'accueil des élèves est maintenu au Centre Marcel Martin de Folschviller pendant toute la période mentionnée à l'article 1er, selon les modalités définies par les services municipaux et la direction de l'établissement scolaire.

Article 4 :

La direction de l'École Alfred de Musset, les services municipaux compétents et les familles seront informés sans délai des dispositions du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra être modifié, prorogé ou abrogé à tout moment en fonction de l'évolution des conditions météorologiques ou des recommandations des autorités compétentes.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, les services municipaux compétents, la direction de l'École Alfred de Musset et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié conformément à la réglementation en vigueur et transmis au représentant de l'État dans le département de la Moselle.

Fait à Folschviller, le **22 juin 2026**

Article 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller ;
- Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale compétente ;
- Monsieur le Préfet de la Moselle ;
- La Police Municipale de Folschviller ;
- Affichage en Mairie ;
- Registre des arrêtés municipaux.

Le Maire,
Didier ZIMMY



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Folschviller ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.